



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 14 mai 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 14 mai 2018 à vingt-et-une heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Autorisation de l'acte d'acquisition de l'immeuble de l'ancienne Poste sis 2 rue de la Mairie (parcelle AN1 de 1 541 m²) pour un montant de 540 000 €

Finances

- Autorisation de signature d'un contrat de prêt de 333 000 € auprès de la Caisse d'épargne
- Autorisation de signature d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) pour l'aménagement intérieur de l'immeuble de l'ancienne Poste
- Autorisation de signature d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction d'une salle multiactivités

Ressources Humaines

- Définition des règles relatives au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie, à la suite de la mise en place du RIFSEEP

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2018

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 7 mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire

Présents: Sophie DEL SOCORRO, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Christophe VINCENT, Marie-Claire GUALLARANO, Maires Adjointes

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Philippe DINAY, Brigitte D'HUY-ROUX, Joël HANSCONRAD, Claire LACOMBE, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW Conseillers ;

Absents représentés : Martine THIRROUEZ représentée par Lionel GARNIER, Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Jean-Luc POUGET, Shaun MALONEY représenté par Sophie DEL SOCORRO, Véronique FLAMAND représentée par Philippe DINAY,

Absents excusés : Valérie MAYER-BLIMONT, Laurent CRAVIC
Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe DINAY a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Autorisation de l'acte d'acquisition de l'immeuble de l'ancienne Poste sis 2 rue de la Mairie (parcelle AN1 de 1 541 m²) pour un montant de 540 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la fermeture depuis plusieurs mois de l'ancienne Poste sise 2 rue de la Mairie,

Vu le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AN1 de 1541m² avec parkings,

Vu l'avis des domaines du 20 mars 2017 fixant la valeur vénale du Bien à 1 005 200€,

Vu l'accord avec Post Immo chargé de la gestion du Parc immobilier de la Poste pour un prix de vente de 540 000 €,

En réponse à plusieurs questions d'élus du groupe EPS, Monsieur le Maire rappelle l'historique des événements qui ont amené à la décision d'acquérir l'immeuble de La Poste et explique qu'un travail est en cours pour l'affectation des lieux, notamment quant à l'intégration de services municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'approuver le projet d'acquisition dudit bien et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés afférents à cette acquisition ; rappelle que le montant correspondant est inscrit à l'article 2111 du budget communal 2018.

FINANCES

Autorisation de signature d'un contrat de prêt de 333 000 € auprès de la Caisse d'épargne

Considérant la nécessité d'emprunter pour cofinancer le projet d'acquisition de l'ancienne poste,

Considérant la proposition de prêt de la Caisse d'épargne, dans les conditions suivantes :

- Emprunt de 333 000 € auprès de la Caisse d'épargne
- Frais de dossier de 500 €
- Durée de la phase d'amortissement : 10 ans
- Taux fixe de 0,99 %
- Base de calcul : 30/360

- Echéances trimestrielles
- Type d'amortissement du capital : constant

Monsieur BAUDE demande quel est le montant de la garantie. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de charges de garantie.

Monsieur BAUDE demande qu'il soit précisé le coût du prêt. Monsieur le Maire répond que la totalité des intérêts s'élève à 17 441 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'épargne dans les conditions énoncées ci-dessus.

Autorisation de signature d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) pour l'aménagement intérieur de l'immeuble de l'ancienne Poste

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR, reconduite par la loi de finances 2016,

Vu la loi de finances 2018 reconduisant ce dispositif,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 9 avril 2018 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2018,

Considérant le projet d'acquisition de l'ancienne poste ;

Considérant les travaux d'aménagement intérieur de l'immeuble de l'ancienne poste ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 84 600€ HT, 101 520€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) ; approuve les travaux d'aménagement de l'ancienne poste ; Précise que le coût des travaux s'élève à un montant prévisionnel de 84 600€ HT ; Autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'Etat, à hauteur de 50 % du projet HT, soit 42 300 €.

Autorisation de signature d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la construction d'une salle multiactivités

Considérant le projet de construction d'une salle multiactivités,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission travaux réunis le 15 septembre 2017 et le 8 novembre 2017,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 1 412 293 € HT,

Monsieur HANSCONRAD s'étonne du pourcentage sollicité par rapport au tableau de financement qui avait été présenté auparavant. Monsieur BEDU demande un nouveau tableau de financement.

[Réponse de Monsieur le Maire postérieure au Conseil : Le tableau de financement définitif sera donné aux membres du CM après que nous ayons reçu l'ensemble des réponses des

différents organismes sollicités. Le plan de financement validé in fine inscrira un autofinancement de 30%, quitte à ce que certaines subventions soient écartées].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) ; autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et solliciter un cofinancement à hauteur de 41,98 % du projet HT, soit 593 000 € ; approuve le projet de construction d'une salle multiactivités et précise que le cofinancement du Ministère sera imputé à la construction de cette salle multiactivités.

RESSOURCES HUMAINES

Définition des règles relatives au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie, à la suite de la mise en place du RIFSEEP

Vu la délibération n°06-2014 du 10 février 2014 sur le maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie,

Vu la délibération n°01-2018 du 29 janvier 2018 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2018,

Considérant la nécessité de modifier la délibération de 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 24 voix pour, 1 abstention (Laurent REBEQUET) ; décide d'appliquer, dans le cadre des règles applicables aux agents de l'Etat, comme suit :

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°06-2014 du 10 février 2014 sur le maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie.

Motifs de l'absence	Maintien du régime indemnitaire	Durée du maintien du régime indemnitaire	Suppression du régime indemnitaire des éléments ci-dessous dès le 1 ^{er} jour
Congé de maladie ordinaire	RIFSEEP : part IFSE - PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant 3 mois puis réduit de moitié pendant les 9 mois suivants	indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de maladie ordinaire	RIFSEEP : part CIA	En totalité pendant 20 jours puis suppression	
Accident de travail/maladie professionnelle	RIFSEEP (IFSE et CIA) - PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant un an puis suppression	indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de longue maladie			RIFSEEP (IFSE et CIA) - PSR – ISS – Prime de responsabilité, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de longue durée			RIFSEEP (IFSE et CIA) - PSR – ISS – Prime de

			responsabilité, indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
mi-temps thérapeutique (un an, une seule fois dans la carrière)	RIFSEEP (IFSE et CIA) - PSR – ISS – Prime de responsabilité	Proportionné au mi-temps	indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement
Congé de maternité, paternité, adoption	RIFSEEP (IFSE et CIA) - PSR – ISS – Prime de responsabilité	En totalité pendant toute la durée du congé	indemnités pour astreintes, indemnités pour frais de déplacement

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise

CIA : complément individuel annuel

PSR : prime de service et de rendement

ISS : indemnité spécifique de service

Précise que :

- pour le congé de maladie ordinaire, le traitement et le régime indemnitaire sont maintenus dans leur totalité pendant les trois premiers mois et réduits tous deux de moitié pour les neuf mois suivants,
- pour le congé d'accident de service ou pour maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans sa totalité pendant la première année puis est supprimé,
- pour les congés de maternité, paternité ou adoption, le traitement et le régime indemnitaire sont maintenus dans leur totalité pendant toute la durée du congé.

Précise que les primes versées à l'agent pendant un congé de maladie ordinaire transformé de manière rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent ; Rappelle que le Supplément Familial, l'indemnité de Résidence et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ne font pas partie du régime indemnitaire mais sont des éléments du traitement.

Point sur les travaux intercommunaux

Monsieur le Maire informe que les nouveaux bureaux de l'antenne de GPSEA sur le Plateau Briard ont été inaugurés à Marolles en Brie le 16 mai 2018.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur POUGET informe que les travaux rue de la Libération ont débuté cette semaine. Les travaux de reprise du rond-point sont réalisés par la société EGA et NEXITY. Tous les travaux

sont pris en charge pour partie par le Conseil Départemental du Val de Marne et pour partie par Nexity. La somme de 20 000€ prévue au budget communal ne sera donc pas dépensée.

Monsieur HANSTRONRAD demande s'il a été prévu un aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR). Monsieur POUGET répond que le Conseil Départemental va reprendre la voirie rue de la Libération depuis sur de la Fontaine jusqu'au Marais et que la partie étroite du trottoir sera élargie pour un accès PMR. Il ajoute que la durée des travaux est d'environ 4 mois. Il précise qu'une réunion publique présentée par le Département aura lieu le 5 juin.

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés par GPSEA sur les voiries transférées, Monsieur POUGET informe de la création d'une piste cyclable du rond-point de Choigny (rue de Lésigny) en continuité de celle de Servon. Il précise que l'achat de parcelles reste à finaliser et que c'est le Territoire qui prendra en charge les travaux d'aménagement de cette piste cyclable. Il informe également de la création d'un feu tricolore sur la RN19 à l'angle de la rue du Général Leclerc prévue début 2019.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur BAUDE exprime son étonnement quant à la forme des comptes-rendus des séances du conseil municipal qui a connu trois formats depuis janvier. Il considère que la forme du compte-rendu de la séance du 9 avril était très bien.

Le compte-rendu de la séance du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 22h07.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Philippe DINAY
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal